



DÉCISION DU MAIRE

DEC-2025-09-075

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME AMENDES DE POLICE 2025

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 08 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil Municipal au Maire en matière de demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toute subvention, tant en fonctionnement qu'en investissement et quels que soient la nature de l'opération envisagée et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT que les collectivités de moins de 10 000 habitants ayant la compétence en matière de voirie peuvent bénéficier de subventions issues du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif constitue pour la collectivité une opportunité d'œuvrer en faveur de l'amélioration des circulations et de la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT le refus du Conseil Départemental sur la sollicitation du programme de subvention 2024 reçu le 13 décembre 2024.

CONSIDÉRANT la reconduite prioritaire du dossier 2024 sur l'année 2025, le dossier est reconduit avec une demande d'autorisation pour commencer les travaux par anticipation à partir du 13/10/25.

DÉCIDE

1) DE SOLLICITER le Conseil départemental, au titre du programme 2024 reconduit prioritairement pour la répartition du produit des amendes de police (dotation État), une subvention pour les travaux indiqués ci-dessous :

- Mise aux normes d'un quai pour abris voyageur rue Georges Buffon	11 301,45€ HT
- Sécurisation du trottoir de l'allée du Vaucheron	3 260,00€ HT
- Sécurisation de l'accès pompier de l'allée du Vaucheron	3 305,00€ HT
- Complément de sécurisation des abords des écoles	10 808,00€ HT

2) S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

3) S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

Fait à Noisy-le-Roi, le 12 septembre 2025



Le Maire,
Marc TOURELLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Accusé de réception en préfecture
078-217804558-20250912-DEC2025-09-075-CC
Date de réception préfecture : 17/09/2025